



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

**Absents avec
procuration :** 9

**Absents sans
procuration :** /

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

N° DEL/2025-8-10 Attribution de fonds de concours par le Muretain Agglo à la commune	<p>Vu l'article L.5216-5 du CGCT disposant que les Communautés d'Agglomération peuvent attribuer des fonds de concours à leurs communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023.168 du 14 novembre 2023 fixant les attributions de fonds de concours pour 2023.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.200 du 10 décembre 2024 portant révision des attributions de fonds de concours pour 2023</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.157 du 17 novembre 2025 fixant les attributions de fonds de concours pour 2025.</p> <p>Considérant que le Muretain Agglo a mis en place un principe de participation au financement des projets communaux, à travers des fonds de concours structurants et des fonds de concours économiques.</p> <p>1-Fonds de concours structurants : L'ambition du Muretain Agglo est de prioriser les aides vers des projets d'investissement réellement structurants pour le territoire, en lien direct avec l'intérêt communautaire et avec une portée supra-communale. Les projets retenus, qui doivent être réalisés, remplissent les critères suivants : -Participer à l'exercice des compétences de l'Agglomération, -Contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire, -Avoir un rayonnement supra-communautaire, a minima supra-communal. Le montant de ces fonds de concours est calculé sur le reste à charge pour la commune, par application d'un pourcentage, et constitue un montant plafond d'attribution.</p>
---	---

N° DEL/2025-8-10

Considérant le projet de la commune de Seysses de création d'un Agriparc visant la production agricole locale et l'éducation alimentaire.
Dans le cadre de cette opération, la Ville de Seysses a sollicité auprès du Muretain Agglo un fonds de concours au titre des équipements structurants du territoire, qui lui a été octroyé à hauteur de 350 000 €.

2-Fonds de concours économiques :

Les fonds de concours économiques ont vocation à cofinancer des opérations contribuant au développement économique du territoire. Le Muretain Agglo vient notamment financer la requalification des zones économiques, à concurrence de 40% du reste à charge de la commune dans le cadre des travaux de voirie.

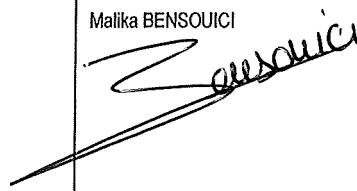
La commune de Seysses prévoit de réaliser des travaux de requalification de la ZAE de la Piche dans le cadre de ses travaux de voirie. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Seysses a sollicité auprès du Muretain Agglo un fonds de concours, pour une 1^{ère} tranche de travaux, dont le montant octroyé est de 154 000 € en 2023. En 2025, la commune a à nouveau établi une demande de fonds de concours, pour une 2^{ème} tranche de travaux, dont le montant octroyé est de 170 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'attribution par le Muretain Agglo d'un fonds de concours structurant de 350 000 € pour l'Agriparc (recette à percevoir).
- D'approuver l'attribution, par le Muretain Agglo, du fonds de concours économique pour la ZAE de la Piche (travaux de voirie) de 154 000 € pour la tranche 1, et de 170 000 € pour la tranche 2, soit un total de 324 000 € (à déduire du montant du reste à charge appelé à la commune dans le cadre du calcul de l'Attribution de Compensation Investissement).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Malika BENSOUCI



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

